

# GESTION ET VALORISATION DES DECHETS A MWENE-DITU

Par

MEES TSHIBAND Bulang \*

## Introduction

L'assainissement de l'espace vital de l'homme est une question d'ordre mondial. L'homme aménage pour son confort l'espace l'hébergeant.

En RD Congo, en général les villes s'échappent aux conditions et aux mécanismes d'assainissement, et à la protection de l'homme contre toutes les intempéries et d'autres maladies dues aux conditions malsaines des espaces urbains. Et la ville de Mwene-Ditu étant jeune, mérite une attention particulière des scientifiques, gestionnaires et de la population habitante, pour des précautions et mesures de gestion rationnelle et rigoureuse, et la valorisation des déchets qui proviennent à majorité de ménages et les déchets plastiques.

Dans cette jeune agglomération urbano-rurale, la ville de Mwene-Ditu, les voiries sont inondées de déchets de toutes catégories, les espaces publics et les lieux vides: rues ou avenues, les terrains non occupés privés-publics sont devenus les poubelles où les ménages et les passants déversent et jettent les déchets. Sans se préoccuper de la beauté et la propreté de cette ville, qui peut et/ou doit être rendue un miroir.

Et pourtant, les déchets sont une potentialité et une source (de seconde génération) de matières premières de réemploi dont on a besoin et qu'on importe et qui peut subvenir aux besoins de l'homme : infrastructures routières (pavés de rues), l'énergie, la fertilisation des sols pour les activités agricoles etc. Mais hélas ! Quelle politique prise en cette matière de salubrité de la ville, pour rendre beau et salubre la Ditu. Comme susmentionné, le réemploi de matières finies déjà usées est devenu une question pertinente et une réponse aux besoins galopants des populations de la planète, habitant différents espaces.

L'immobilisme des gestionnaires étatiques de la ville de Mwene-Ditu appelée aussi localement *Mwiin-Diit*, dans la gestion des déchets et leur valorisation nous fait penser qu'un jour on se retrouve avec des tas des immondices de dizaines des mètres de hauteur dans cette ville. Notre travail se focalise sur la problématique de la gestion et valorisation des déchets dans la ville de Mwene-Ditu. Pour ce qui précède, nous résumons notre préoccupation aux questions de savoir :

- Que faire pour éliminer de la ville de Mwene-Ditu les déchets des ménages ?

---

\* C. MEES Tshiband Buláng est licencié en Sciences Politiques et Administratives de l'Université de Kinshasa (UNIKIN). Il est actuellement assistant à l'université de Mwene-Ditu (UMD).il s'intéresse aux domaines de recherche tels que : Sociopolitique, Géographie et Développement.

- Comment contrôler les mouvements de matières et matériels mis hors d'usage par certains ?
- Comment rendre ces déchets une source des matières premières consommables pour répondre aux besoins manifestes de la ville de Ditu ?

Cette réflexion à la réalité vivante nous amène à présumer qu'une mise en place d'une politique appropriée de la gestion et la valorisation des déchets serait une solution à tous les maux que connaît Mwene-Ditu actuellement. Cette politique doit aller du cadre juridique (les arrêtés urbains, les édits, voire les lois nécessaires en la matière) à la manipulation par la population des déchets, leur ramassage, leur acheminement ou évacuation jusqu'à leur transformation et leur réemploi, aux points de décharge désignés.

C'est dans le « rendons propre et agréable nos espaces » que nous avons élaboré cet article. Nous poursuivons un objectif environnemental.

## **I. Cadre théorique**

### **I.1. Concepts**

#### **I.1.1. Gestion**

D'une manière général, la gestion est l'ensemble de procédés par lesquels on mène les affaires, d'une manière efficace, efficiente, rationnelle et performante.

Dans le cadre de notre exposé, la gestion est la maîtrise d'un phénomène, le contrôle rationnel de son mouvement d'un point vers un autre, d'une étape vers une autre. Une fois qu'un matériel ou une matière quelconque est débarrassée par l'un, que cet objet ne soit pas encombrant pour l'autre, soit bien stocké et/ou réemployé ou valorisé.

#### **I.1.2. Valorisation**

Comme le nom l'indique, valoriser c'est rendre utile, important, utilisable ou consommable. La valorisation c'est le fait par lequel un objet ou une matière qui a été débarrassé ou déclaré inutile et qui a perdu sa valeur initiale et ses qualités consommables est rendu de nouveau utilisable ou consommable, soit par un processus de transformation mécanique ou chimique, soit par le réemploi à d'autres fins.

#### **I.1.3. Déchet**

Est déchet, tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon<sup>1</sup>. Un déchet est tout objet et/ou matière abandonné ou jeté, après son utilisation par le propriétaire, ou tout reste des matériels et matières dans le processus de transformation, de production et d'utilisation.

Dans le vécu de l'homme, toutes ses activités produisent sensiblement des déchets. La consommation, l'utilisation des produits et services, et pour qu'ils soient

---

<sup>1</sup>Code de l'environnement Français, Art. L541-1.

créer, génèrent les déchets.

### **I.1.3.1. La gestion des déchets**

C'est la coordination, la maîtrise et le contrôle par les procédés et mécanismes appropriés de ramassage, de tri et d'évacuation rationnelles, efficaces et pérennes des déchets dans un espace déterminé.

### **I.1.3.2 La valorisation des déchets**

Comme l'indique l'expression, la valorisation des déchets c'est le fait de rendre à un objet ou une matière déjà usé et abandonné une nouvelle vie ou rendre son réemploi. Concrètement, c'est remettre en consommation sous sa forme ancienne (réemploi) ou sous une autre forme nouvelle un objet ou une matière usée et abandonnée.

## **I.2. Les textes légaux généraux relatifs à la gestion des déchets en RD Congo**

Il est question dans cette partie du travail d'énumérer quelques textes juridiques existants en RD Congo relatifs à l'assainissement, et en faire une analyse.

Nous avons recensé quelques textes juridiques régissant l'assainissement des agglomérations. La grande partie de ces textes datent de l'époque coloniale (1910, 1917, 1929, 1959 etc.) et dans ces textes, l'assainissement est régi de manière centralisée où le gros de compétences est données aux chefs centraux (Province, district), qui devaient en personne faire les lois dans la plupart des cas dans ce domaine d'assainissement. Néanmoins, leurs contenus restent intéressants malgré la non application.

D'abord la constitution de la République du 18 février 2006 ; en son art. 53, la constitution stipule que, « toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. À son alinéa 2, « Elle a le devoir de le défendre »<sup>2</sup>. En son article 54, la constitution de République stipule, « Les conditions de construction d'usines, de stockage, de manipulation, d'incinération et d'évacuation des déchets toxiques, polluants ou radioactifs provenant des unités industrielles ou artisanales installées sur le territoire national sont fixées par la loi.

Constatons ensemble comment est-ce que la constitution ou les législateurs congolais ont explicitement ignoré les déchets ménagers. Et pourtant les ménages constituent aussi et peut être en premier rang en RD Congo les grands pollueurs. Les ménages constituent une grande source des déchets qu'il ne faudrait même pas que la constitution se taise explicitement.

À l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance 74-345 du 28 juin 1959 sur l'hygiène publique dans les agglomérations fixe à une distance à déterminer par le gouverneur, pas inférieure à 500 mètres de l'agglomération, et cette ordonnance interdit de maintenir des conditions favorables à l'éclosion ou à la multiplication des mouches ou des moustiques. Cette interdiction oblige aux occupants des terrains bâtis et non bâtis, au point 5, de déposer ou faire déposer dans les latrines ou dans des récipients fermés ou dans les endroits désignés à cet effet par l'autorité locale, les ordures, détritiques et

---

<sup>2</sup>Constitution de la RDC du 18 février 2006, telle que modifiée à ces jours.

immondières quelconques (...). Les récipients dont question ci-dessus devront être placés aux endroits indiqués ou autorisés par l'autorité territoriale locale (...). Ils devront être vidés aux jours et éventuellement aux heures fixés par ces autorités. À l'alinéa 3, ces bacs ne pourront recevoir ni eaux ménagères ni autres. (...), l'enlèvement de leur contenu pourra être fait par les soins de l'administration à des conditions à déterminer par lesdites autorités<sup>3</sup>.

Par rapport aux textes légaux recensés, nous constatons un très faible ou même l'absence de l'engagement très manifeste de l'administration publique dans ce domaine de la gestion des déchets. Ce qui implique que la ville de Kinshasa, la capitale, serait la ville la plus sale de toutes les villes de la RDCongo à notre point de vue. Ce non engagement se manifeste par la quasi absence des nouvelles lois sur la gestion des déchets adaptées aux exigences environnementales actuelles, et par la non application/le désintéressement des autorités à appliquer ou faire appliquer les lois existantes dans ce domaine. Ce qui témoigne généralement l'insalubrité des villes congolaises (RDC).

### **I.3. Etat actuel de la ville de Mwene-Ditu**

Tenue dans un état très impropre : tous les déchets, ménager, artisanal, commercial sont jetés sur les rues et espaces publics-privés non occupés, les hautes herbes et les broussailles, etc. témoignent visiblement le désengagement des autorités locales en matière de la gestion des déchets ou l'hygiène publique en général. Et pendant la saison de pluie, la ville se transforme en une ferme champêtre et dont les avenues sont de simples sentiers.

#### **I.3.1. Problèmes causés par les déchets**

En gros, l'insalubrité est un facteur de nuisance à la santé humaine. Les immondières ou l'insalubrité favorise l'éclosion et la multiplication des mouches et des moustiques. À l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté SC/0034/BGV/COJU/CM/98 du 18 Avril portant application des mesures d'assainissement du milieu et de protection de la salubrité publique dans la ville de Kinshasa, « les déchets favorisent la multiplication et l'éclosion des vecteurs, véhicules et hôtes intermédiaires des maladies et nuisent par les mollusques, mouches, rats, moustiques et glossines<sup>4</sup>.

Les déchets, et même certaines pratiques de gestion des déchets (incinération, le stockage, etc.) participent à la pollution atmosphérique, des sols et de l'eau et émettent des gaz à effet de serre<sup>5</sup>. Selon cette source, certaines plastiques peuvent rester à vie sous sol jusqu'à 400 ans à se dégrader. Et le sol est comme un corps humain lequel l'introduction dans ce dernier d'un objet nuisible, détruit les cellules vitales de cet endroit corporel et crée un dysfonctionnement voire une catastrophe.

---

3 Ordonnance 74-345 du 28 juin 1959 sur l'hygiène publique dans les agglomérations.

4 Arrêté SC/0034/BGV/COJU/CM/98 du 18 Avril portant application des mesures d'assainissement du milieu et de protection de la salubrité publique dans la ville de Kinshasa, Article 1er.

5 L'article de wikipédia, encyclopédie libre.

### **I.3.2. La politique de la ville de Ditu en la matière**

Aucune politique prise dans ce domaine de la gestion des déchets, quand bien même les lois et réglementations du pays en déterminent la base juridique. Cette absence totale d'une politique en la matière, proprement urbaine-Ditu, entraîne l'inconscience de la population pour bien maintenir propre leurs espaces.

Cela est dû entre autre à :

- l'ignorance de problèmes que connaît l'entité par les dirigeants locaux ;
- le manque de volonté politique locale ;
- le manque d'initiative ;
- l'idée des dirigeants locaux selon laquelle, que l'on fasse par quelqu'un d'autre (gouvernement central) ; quand bien même cet autre peut fournir des moindres efforts à mettre à la disposition du local un minimisable moyen.

#### **I.3.2.1. Cadre juridique**

Pas de programmes (politiques) en la matière, pas des règles juridiques au niveau urbain Diitois. Le cadre juridique, étant un ensemble de règles (urbaines) régissant le domaine de l'assainissement au niveau de la ville, fait partie de la politique prise ou à prendre. Elle est une base et une puissance de toute action, et une autorité exécutoire.

#### **I.3.2.2. Services de gestion des déchets présents sur la ville**

Deux services gouvernementaux (gouvernement central) chargés de l'assainissement ou l'hygiène publique et l'environnement. Il s'agit du service de l'hygiène publique du ministère de la santé, et le service de l'environnement du ministère concerné. En gros, ces services déplorent le manque des moyens nécessaires (humain, financier, matériel et même infrastructurel). On signale aussi les brigades sanitaires communales, qui sont inactives.

Il semble que, ces services perçoivent toutes ou une grande partie des taxes dans leurs domaine et compétence respectifs. Malgré ça, l'immobilisme et le manque de volonté marquent ces services. Aucun service proprement urbain Diitois n'a été détecté dans ce domaine.

## **II. Gestion et valorisation des déchets**

Dans cette partie de notre travail, nous donnons nos solutions relatives à la gestion des déchets pour la ville de Ditu. Dans les objectifs de limiter les nuisances, les risques liés au caractère dangereux, fermentescible et encombrant, occasionnant des impacts sanitaires ou environnementaux, et à la propreté et la beauté de la ville, que la gestion des déchets devient une exigence.

Cette gestion des déchets permet un bon encadrement et un bon dépôt (stockage) pour la fin de la vie des biens que l'on préfère se débarrasser. Leur abandon doit être bien encadré.

Pour arriver à un bon encadrement de la fin de vie des biens débarrassés soit par les ménages, soit par les individus, soit par les artisans, etc., il faut au préalable bien maîtriser l'espace dont on doit gérer.

### **II.1. Maîtrise et contrôle de l'espace**

Maîtriser l'espace c'est mieux le connaître, et pour mieux le connaître, la notion géographique est exigible. Le maîtriser c'est aussi et surtout le diviser en zones (le zonage) d'opération, dont la population ou mieux les ménages de chaque zone opératoire sont recensés et bien dénombrés. C'est en ce moment-là qu'un contrôle des opérations liées à la gestion des déchets dans un espace serait efficace, efficiente et même rationnel.

Ce travail propose l'organisation de l'espace de la ville de Diit en zones opératoires des activités de gestion des déchets. Chaque zone a un numéro numérique (exemple Zone 84) et chaque zone est subdivisée en secteur numérisé (exemple : secteur 1. On pourra noter par exemple Z84S1 : zone 84 secteur 1). Ceci consistera et/ou permettra à encadrer la fin de vie des biens dont les gens se débarrassent : la collecte ou le ramassage, l'acheminement ou l'évacuation jusqu'aux décharges, en passant par les points transites déchets (les PTD).

La maîtrise de l'espace pour une bonne gestion des déchets c'est tout une géographie de la ville à travers la gestion des déchets de Diit.

### **II.2. Cadre institutionnel**

La gestion des déchets demande une rationalité opérationnelle de sorte qu'on ne soit pas inefficace, et à même de collecter ou rassembler les déchets qu'on ne saurait plus à mesure d'évacuer jusqu'aux places définitives prévues.

Après avoir visité les deux services ministériels du gouvernement central en charge du domaine de l'hygiène dans les agglomérations et l'environnement ou de l'assainissement (Hygiène publique et service de l'environnement), il est impératif pour une gestion des déchets à Mwene-Ditu de mettre en place pour cette dernière une organisation institutionnelle, et juridique, base solide de toutes les opérations à effectuer relatives à la gestion des déchets. La création par la mairie d'une institution urbaine de la ville, indépendante et en charge de la gestion des déchets est d'une importance non négligeable à l'heure actuelle.

C'est cette institution qui élaborera, développera et exécutera la politique en matière de la gestion des déchets de la ville. « Avec l'urbanisation galopante et de ses corollaires, actuellement en Afrique l'assainissement et la gestion des déchets sont devenus des questions très préoccupantes »<sup>6</sup>.

L'institution créée par la mairie de Mwene-Ditu pour la propreté de Diit, cette dernière lui reconnaîtra une autonomie de gestion, dont la mairie se gardera que le contrôle de tutelle dans l'élaboration et l'exécution des politiques d'assainissement de la ville.

---

<sup>6</sup>Aude Meunier-Nikiema, Géographie d'une ville à travers la gestion des déchets Ouagadougou (Burkina Faso), INSS/CNRST, Ouagadougou, 2007 (<http://mappemonde.mgm.fr/num15/articles/art07305.html>).

### II.3. Classification des déchets

Dans le rapport sur les nouvelles techniques de recyclage et de valorisation des déchets ménagers et des déchets industriels banals, élaboré par le sénateur et le député Gérard Miquel et Serge Poignant, de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et techniques, session ordinaire de 1998-1999. Ils ont déclaré : « les déchets constituent des mélanges hétérogène mal définis, complexes, variables, rendant les évaluations délicates. Les quatre difficultés principales portent sur :

- Les définitions adoptées ;
- l'assiette adaptée ;
- le mode de calcul retenu ;
- le périmètre envisagé.

En plus, dans ce rapport, un objet peut être un déchet pour celui qui s'en débarrasse, et un produit valorisable qui a une valeur marchande sur celui qui le collecte ou qui l'assemble<sup>7</sup>. Illustrons avec un exemple concret : pour quelqu'un qui achète une bouteille d'eau, après avoir consommé l'eau se débarrasse de la bouteille ; le vendeur de tangawisi le ramasse pour y commercialiser son jus de tangawisi. La bouteille constitue un déchet pour le premier et un produit commercial pour le deuxième.

Mais notre préoccupation actuelle n'est pas vraiment là.

Les déchets sont classés en plusieurs catégories réparties en blocs<sup>8</sup>:

1. 1<sup>er</sup> bloc : Les déchets de ménages ou déchets ménagers ;
2. 2<sup>ème</sup> bloc : les déchets industriels ;
3. 3<sup>ème</sup> bloc : les déchets agricoles.

Vu le besoin actuel d'apporter solutions aux problèmes relatifs aux déchets dans la ville de Ditu, aux déchets produits et présents sur la ville, notre travail se focalise sur le premier bloc, celui des déchets ménagers.

#### II.3.1. Déchets ménagers

##### Définition

Selon le rapport n°415 suscité, est déchets de ménage, déchets issus de l'activité domestique des ménages<sup>9</sup>. Une autre définition de la part de Magdeleine, selon cet auteur, « les déchets ménagers englobent tous les déchets produits par les ménages et assimilés à ces derniers. Ce sont les déchets que tout particulier produit dans sa vie quotidienne. Ils regroupent les ordures ménagères (...), les déchets recyclables secs (journaux, papiers, cartons, magazines, verre, aluminium, plastique) et les recyclables dit humides, organiques ou fermentescibles (déchets alimentaires, herbes, bois ...)<sup>10</sup>. Tous les déchets domestiques ou que les ménages produisent au sein de leurs foyers sont déchets ménagers. À côté de déchets ménagers, dans ce bloc

---

7Rapport (n°415) sur les nouvelles techniques de recyclage et de valorisation des déchets ménagers et des déchets industriels banals, par M. Gérard MIQUEL sénateur et Serge POIGNAT député, session ordinaire de 1998-1999, France.

8 *Idem*.

9 Rapport n°415, *loc cit*.

10C. Magdelaine, [wikipedia.org/magdelaine/notre-planete.info/la gestion des déchets](http://wikipedia.org/magdelaine/notre-planete.info/la_gestion_des_dechets)

on y ajoute/ou il y a aussi les déchets assimilés aux déchets ménagers.

« Les déchets assimilés aux déchets ménagers sont des déchets issus des commerces, de l'artisanat, des bureaux et de l'industrie, mais collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers »<sup>11</sup>. Les déchets ménagers deviennent ordures ménagères dès qu'ils sont collectés, rassemblés et résultant de l'activité domestique des ménages et des déchets assimilés.

## **II.4 Processus de gestion des déchets à Mwene-Ditu**

Dans cette partie nous donnons la méthodologie adaptée à la réalité locale et facilement applicable. Cette méthodologie comme il est dit, se base sur le pragmatisme de service de la gestion des déchets. Précédemment, dans ce propos avons proposé la création d'une institution ou service de la ville, qui dotera la ville d'une structure ou d'une organisation de la gestion des déchets de la ville. La méthode sera celle de découper la ville en zones avec numérotation, et en secteurs à l'intérieur desquels se trouve les points transites déchets (PTD) ; exemple : Z14 S2 PTD8 : zone 14 secteur 2 point transite déchets 8.

Ceci exige une organisation de services appropriée et adaptée pour ne pas créer un désastre environnemental et un dysfonctionnement des services. Comment procéder et/ou encadrer les objets éliminés par les gens, de manière souple et rationnelle ? C'est celle-là notre préoccupation dans ce point.

### **II.4.1.Organisation des services**

#### **4.1.1. Les poubelles**

##### **4.1.1.1. Les poubelles ménagères**

Chaque ménage à Mwene-Ditu produit les déchets qui sont jetés sur les voies publiques ou les espaces vides de la ville, faute de manque des endroits appropriés où jeter les déchets qu'il produit, et d'un encadrement. Au fur et à mesure qu'on jette les déchets sur la voirie, les tas des ordures ménagères et assimilés se forment et encombrant et polluent l'environnement, engendrent les pathologies nuisibles à l'homme.

---

<sup>11</sup>Rapport n°415, *loc cit.*





**Figure 1 : une rue dans le quartier Makòt (Photo Mees:13/06/2013)**

Chaque ménage enregistré et/ou recensé dans une zone recevra, dans un premier temps, une poubelle dans laquelle jettera tous les déchets. Il s'agit d'un programme de distribution des poubelles en sacs de déchets à chaque ménage. De cette façon, on suppose qu'aucun déchet ménager ne sortira dehors la parcelle ménagère pour être jeté sur la rue. Ces sacs de déchets seront évacués chaque semaine par le service organisateur, moyennant un petit prix que devront les ménages à ce service.

#### **4.1.1.2 Poubelles publiques**

Un programme comme celui appliqué aux ménages, de dépôt aux bordures des rues des bacs de déchets doit concrétiser la lutte contre les déchets que jettent les gens en circulation sur les voiries et les espaces publics (marché, école, hôpital, etc.). Les rues et les lieux publics recevront les bacs de déchets, dans lesquels chaque passant ayant un déchet ou objet à jeter devra atteindre la poubelle publique et y jeter l'objet dont on se débarrasse. De cette façon les rues et les espaces publics seront propres et beaux.

Mais à ce niveau, une autre alternative est possible. Il suffit qu'une population soit éduquée et assujettie aux règles d'assainissement, et les bacs aux bordures des rues peuvent disparaître. Il suffit que chacun amène chez soi tous qu'il peut jeter sur la rue, les jeter dans la poubelle de la maison, ou atteindre une poubelle du lieu public. Les moyens à investir à ce niveau pourront diminuer à l'avantage du service public de la propreté de la ville.

#### **4.1.2. Le ramassage ou collecte des déchets**

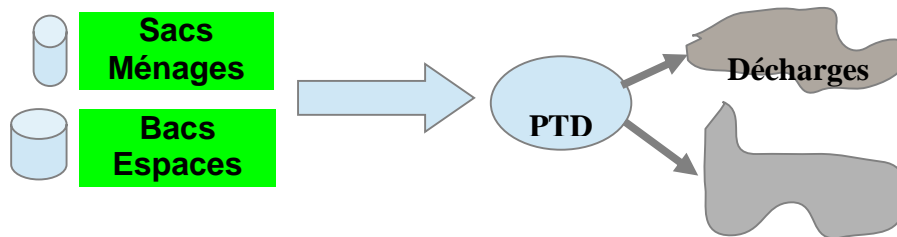
Deux méthodes d'encadrement de la population aux déchets qu'elle produise étant mise en place (sacs et bacs publics), il convient à présent de collecter et

d'évacuer les déchets qui ont été déposés dans les sacs de déchets ménagers et bacs publics. C'est la tâche de collecte ou de ramassage et d'acheminement de déchets à des endroits prévus.

C'est à ce stade où réside la plus grande importance du zonage de l'espace dont nous avons déjà évoqué. Chaque zone aura un *zonier* (chef de zone) pour coordonner, sous supervision et contrôle du responsable, les activités de la gestion des déchets de la zone. Et les secteurs qui sont les circonscriptions de la zone doivent avoir chacun un *sectorier* (chef de secteur) qui prendra le contrôle des opérations dans son secteur. Il s'agit d'une collecte organisée de déchets déposés dans les sacs et bacs de déchets.

La collecte, une tâche délicate, sera organisée à trois rythmes ou de trois manières à travers toute la ville.

- Collecte porte à porte ;
- Collecte dans les espaces publics (avenues) des ordures dans les bacs ;
- Evacuation des déchets aux points transites déchets (PTD) vers les décharges définitives.

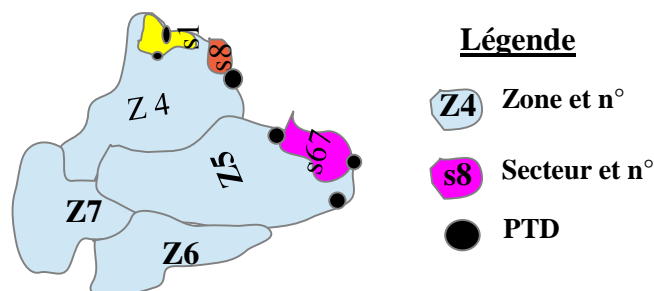


**Figure 2 : organisation des services de collecte des déchets (Mees)**

#### 4.1.2.1. Collecte porte à Porte

La collecte porte à porte sera organisée de la manière suivante : Une équipe de deux agents collecteurs sera affecté pour collecter chaque samedi, chez les ménages compris dans les avenues du secteur leur attribuées les déchets ménagers. Cela veut dire que ces deux agents auront à leur tâche, de collecter les déchets dans les ménages se trouvant dans les avenues du secteur leur circonscrite. Par exemple, dans un secteur, 3, 4 ou 5 avenues peuvent être circonscrites comme champs de ramassage des déchets.

De ménages, les déchets collectés seront acheminés par les agents collecteurs-déchets ménages vers les PTD, qui sont des grands espaces destinés à recevoir momentanément les ordures d'un secteur, avant d'être évacués par d'autres équipes vers les décharges définitives prévues, en dehors et/ou à la périphérie de la ville. Nous illustrons cette organisation sous forme d'une géographie de la commune ; ce n'est qu'un exemple.



**Figure 3 : Exemple de zonage d'une commune en zones, secteurs et PTD (Mees)**

#### 4.1.2.2. Collecte dans les rues et espaces publics

Nous rappelons que les bacs seront déposés aux bordures des avenues pour recevoir les déchets que jettent en circulation la population. Les équipes de deux agents comme précédemment seront affectés à l'évacuation de ces derniers. Les agents affectés aux bacs des bordures et espaces publics (marchés, écoles, hôpitaux etc.) seront chargés d'évacuer les déchets de ces bacs publics. Un nombre d'avenues ou espaces publics à bacs d'un secteur leur sera confié. Ils videront les bacs vers les PTD. Cette opération se passera une fois la semaine ou plus selon les masses des ordures à évacuer.

#### 4.1.2.3. Évacuation des déchets aux PTD vers les décharges

Il serait impossible que les déchets quittent directement des sacs et bacs de ménages et d'espaces publics vers les décharges prévues en dehors ou à la périphérie de la ville, sauf pour les secteurs périphériques dont les décharges sont à une distance raisonnable. Non seulement la distance épuisera les agents collecteurs, aussi il sera impossible de vider les sacs de déchets ménagers d'une quelconque circonscription d'un seul jour. De ce fait, les PTD sont prévus. D'autres équipes seront à leur tour affectés à l'évacuation des déchets déposés dans les PTD, vers les décharges.

L'évacuation se fera deux fois la semaine ou trois selon les masses des déchets. Donc, nous rappelons trois types de collecte des déchets seront organisés et à 3 niveaux :

- 1°). Collecte porte à porte dans les secteurs dont les équipes de deux agents seront affectés et circonscrits dans les rues des ménages pour lesquels ils doivent vider les sacs de déchets.
- 2°). Collecte espaces publics dans un secteur dont les équipes de deux agents autres que les précédents, seront affectés par nombre d'avenues circonscrites.
- 3°). Enfin, les équipes d'évacuation des déchets de PTD vers les décharges prévues à la périphérie de la ville.

Mais, les opérations décrites ci-dessus concernent seulement la gestion simple, sans valorisation des déchets.

#### II.4.2. Le tri

Dans la mesure où il faut valoriser ou recycler les déchets, la collecte sélective des déchets est impérative. Il s'agit de catégoriser et de séparer les déchets à la

collecte ou à la source et/ou dans les usines de recyclage. Cela pour faciliter leur valorisation et leur recyclage, et pour éviter que certains déchets ne souillent d'autres et les rendent non recyclables ou réemployables.

Le tri sélectif des déchets et la collecte sélective sont des actions consistant à séparer et récupérer les déchets selon leur nature, à la source, pour éviter les contacts et les souillures. Ceci permet de leur donner une « seconde vie », plus souvent par le réemploi et le recyclage évitant ainsi leur simple destruction par l'incinération ou abandon en décharge et, par conséquent, de réduire l'empreinte écologique<sup>12</sup>.

Donc, le tri consiste, entre autre, de donner aux ménages deux ou trois sacs de déchets dans lesquels ils doivent jeter sélectivement les déchets, ou selon leur nature (exemple déchets de cuisine avec sac, déchets plastiques avec le leur, etc.) ; ou à différencier les bacs (rouge, vert ou bleu) le long des rues dans lesquels les individus jetteront les déchets selon les instructions des autorités.

### **II.4.3. Recyclage et valorisation des déchets**

C'est l'action de redonner la vie, la réutilisation des objets et/ou matières dont les gens se sont déjà débarrassés. Les déchets en ce moment-là deviennent une source des matières premières. Dans le cadre de recyclage, les diverses catégories des déchets sont transformés et réemployés.

#### **II.4.3.1. Recyclage des déchets plastiques**

Si nous nous attelons sur le recyclage des plastiques, parce que cela est très contributif et nécessaire pour la ville de Diitu, vu l'état actuel concernant son équipement, surtout en infrastructures routières (voiries), etc.

Les déchets plastiques collectés en quantité considérable et nécessaire peuvent considérablement résoudre et/ou répondre aux besoins divers. Les plastiques en PVC, PE, PP, PEhd et PET, avec les filières de recyclage matières génèrent des produits qui correspondent aux besoins avérés pour les consommateurs, tels que :

- La production de pavés routiers
- La production de planches, pieux et piquets imputrescibles
- La production de granulés de seconde génération.

Dans notre cas, nous insistons beaucoup plus sur les pavés routiers qui ne « nécessite pas un investissement lourd et qui concerne principalement des emballages plastiques triés : les sachets et films transparents en PP et en PE »<sup>13</sup>, du fait d'un besoin manifeste de pavage de la voirie de Mwene-Ditu.

---

12 Tri sélectif (Bomes de tri des déchets, en suisse), un article de wikipédia, l'encyclopédie libre.

13 ProGeCo/ReCoMaPFiche n°11, Recyclage des déchets plastiques, Ouagadougou, p. 9.



**Figure 4 : Une allée pavée en plastique à Niamey au Niger  
(ProGeCo/ReCoMaPFiche n°11 p10)**

Les voiries et espaces publics macadamisables peuvent être pavés avec les pavés obtenus du sable et de fusion des plastiques ; car la plastique sert de liant à la place du ciment. Cette technique a vu (en Afrique) le jour en 1998, à Ndjamena, au Tchad. Elle a été reprise et largement développée au Niger, (...), et à un degré moindre dans d'autres pays d'Afrique tels que le Mali, la Mauritanie et le Sénégal<sup>14</sup>.

Le processus de production des pavés est donné grossièrement par ProGeCO/ReCoMaP comme suit :

- Phase 1 : Préparation du mélange
- Phase 2 : Chauffage du mélange
- Phase 3 : Moulage
- Phase 4 : Démoulage
- Phase 5 : Refroidissement<sup>15</sup>.

Néanmoins, et selon cette même source, la technologie est facile à mettre en œuvre, mais réclame, une excellente pratique issue de l'expérience pour obtenir une qualité constante. On souligne aussi que la productivité de cette fabrication est faible (quand elle est artisanale) puisque 4 à 6 personnes ne peuvent fabriquer que 300 à 600 pavés par jour, soit environ 6 à 12 m<sup>2</sup> de pavage par jour. Par contre, le pavé, quand il est réalisé dans les règles de l'art, est un bon matériau<sup>16</sup>.

### **III. Les moyens nécessaires**

Sont les besoins ou exigences et conditions nécessaires à la gestion et la

---

14 ProGeCo/ReCoMaPFiche n°11, *loc cit*, p. 9.

15 *Idem*, p 11.

16 *Ibidem*, p. 12.

valorisation des déchets, que nous décrivons ou proposons.

"Sans moyens, pas moyen" ; dit le commun de mortels. Quelle que soit les initiatives et autres projets pris dans ce domaine de la gestion des déchets à Mwene-Ditu, sans moyens nécessaires il sera difficile, voir impossible d'atteindre l'objectif.

### **III.1. Moyens juridiques**

C'est la force et aussi la puissance même d'un Etat. La constitution est/doit être la base ou le fondement même de toute action gestilogique des déchets et de l'environnement.

Il faut toute une armature juridique : des lois, des arrêtés, des édits, des arrêtés urbains, qui doivent cadrer les actions ou la gestion des déchets du gouvernement central, provincial et des ETD ou toute autre entité administrative.

Nous recommandons aux autorités de la marie de Mwene-Ditu la mise en place des moyens juridiques : arrêtés urbains nécessaires relatifs à la gestion des déchets et la salubrité urbaine de Diitu.

Nous l'avons déjà dit, en son art 53, la constitution de la RDCongo du 18 février 2006 telle que modifiée à ces jours stipule que : Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. À l'alinéa 2, Elle a le devoir de le défendre. Nous pensons suffisamment que cette disposition suffit déjà et autorise quiconque, la mairie de Ditu d'en faire autant.

### **III.2. Moyens financiers**

En dehors des moyens juridiques que demande notre résolution aux problèmes gestilogiques de déchets à Ditu, la finance ou les finances exigibles pour sa réussite sont d'une importance capitale que les premiers. Une fois de plus, « sans moyens, pas moyen ».

Comment est-ce qu'une gestion/projet de gestion des déchets pareils trouvera-t-il les moyens financiers nécessaires pour sa réussite et sa pérennité. Où viendra les moyens nécessaires pour appliquer la politique proposée. Ce plan réussira à 50 % d'autofinancement, provenant de ses propres services rendus ou aux mécanismes de gestion des déchets mis en place.

### **Ressources**

Ce plan prévoit les sacs de déchets aux ménages. Les ménages recevront chacun un sac (poubelle) de déchets chez soi, afin d'y mettre leurs déchets qu'ils produisent. L'évacuation de ces déchets par le service public organisé-organisateur, sera sujette à une contrepartie en argent fixée par le service. C'est faire de la population du « pollueur le payeur ». Le mode et l'échéance de paiement et de perception d'argent seront fixés par le service. Exemple : si le montant fixé est de 500 FC par semaine et par ménage à percevoir, un ménage achètera le service à 1600 FC par moi et 19200FC par an. 1000 ménages en moyenne payeront 1.600.000FC par mois et 19.200.000FC par an, soit 13.714,29 USD au taux de 1400 CDF pour un dollars américain.

Les règles régiront la gestion des déchets à Mwene-Ditu comme nous l'avons dit. Ces règles sont accompagnées de sanctions, des amendes et des sanctions et amendes, car nulle part les lois sont intégralement appliquées par la population sans mesures disciplinaires. Les amendes dues à la non observation des règles établies (par les autorités et services compétents) par la population et les institutions diverses, alimenteront la caisse. Ces deux ressources constitueront le 50 % d'autofinancement.

La mairie subventionnera les opérations à 30 % et le 20 % viendra de partenaires sollicités-acquis et les soumissions aux appels à projet dans le domaine d'assainissement lancé par les institutions publiques-privées internationales.

### **III.3. Moyens matériels et institutionnels**

Quels sont les outils de travail nécessaires que doit exiger cette gestion des déchets que nous proposons.

#### **3.1. Institutions**

Une création du service de la propreté de la ville de Mwene-Ditu est exigée pour la coordination des activités relatives à la gestion des déchets dans la ville de Ditu.

Les organes principaux nécessaires à son fonctionnement harmonier sont :

- La coordination urbaine : le coordonnateur urbain ;
- Service staff : sont les services techniques-conseil de la coordination urbaine ;
- Secrétariat de direction : service secrétariat et orientation des correspondances.

Ces trois organes constitueront la coordination urbaine au niveau central de la ville. En dehors de ces organes et avec le zonage de l'espace de la ville pour une meilleure et efficace gestion des déchets par le service, chaque zone aura pour son administration :

- Un zonier : chef de zone-coordonnateur des opérations d'assainissement dans la zone ;
- Un secrétariat de zone.

Et chaque secteur sera administré par les organes suivants :

- Chef de secteur ou le sectoriel
- Chargé de logistique secteur
- Service opérationnel : Service de collecte.

#### **3.2. Matériels**

Les outils nécessaires aux opérations sont entre autres :

##### **Poubelles**

1. Sacs de déchets pour ménages
2. Bacs aux bordures des rues et espaces publics. Avec l'éducation de la population ou sa sensibilisation, les bacs des bordures de rues peuvent ou pourraient être éliminés. Ceux qui doivent rester sont les bacs des espaces publics.

### **Matériels roulants**

Il faudra entre autre :

1. Les charries ou Moto-charries à 3 pneus
2. Les bennes d'évacuation.

### **Autres matériels :**

-Gants, bouche-nez, -salopettes ou combinaisons, etc.

### **III.4. Infrastructures**

Non seulement que, à chaque niveau des structures (coordination, zone, secteur) il doit y avoir les infrastructures administratives (bureaux) et équipements. Dans le cadre de recyclage des déchets certaines infrastructures sont nécessaires. Plusieurs types des filières doivent être mise en place, du secteur public tout comme du secteur privé intéressé dans ce domaine.

#### **Les usines ou filières de compostage.**

Pour la production des matériaux fertilisant utilisables en agriculture, à base de déchets ménagers fermentescible

#### **Filières de recyclage des déchets plastiques.**

Pour la production de :

- 1) \*Pavés routiers
- 2) Planches, pieux et piquets imputrescibles
- 3) Granulés de seconde génération.

### **IV. La vulgarisation de la politique relative à la gestion de déchets**

Pour sa bonne application et pour la réussite, ce plan de gestion des déchets doit se reposer sur la population, population dans laquelle s'exécutera cette politique. Cela implique certaines mesures d'implication de la population par leur soutien à la politique.

#### **IV.1. La sensibilisation de la population au changement de mentalité**

C'est un processus ou procédé par lequel la population est appelée et mobilisée à adopter les principes de propreté, et à s'adapter aux mesures imposées par les services. Il s'agit d'appeler la population à des bonnes manières, à savoir garder leurs lieux propre et à sa grande participation à la gestion. En bref, il s'agit d'éduquer la population, l'informer, l'appeler à appliquer les mesures de propreté mise en place et au bien fondé des opérations. La sensibilisation se fera par plusieurs canaux :

- 1) Par les média ;
- 2) Par les colloques et autres séances scientifiques d'échange intellectuel.

### **V. Les structures d'appui**

#### **V.1. Les ONGs**

La mobilisation des ONGs et leurs engagements à l'assainissement des



espaces seront un appui considérable pour la réussite, et le succès et la pérennité du service d'assainissement de la ville.

### **V.2. Les Eglises**

Par les journées organisées de ramassage des déchets, les Eglises pourront constituer les structures d'appui aux opérations de propreté sur la ville.

### **V.3. Les écoles**

De même que les églises, les écoles pourront mobiliser les élèves et organiser les journées de ramassage ou d'assainissement des espaces publics.

### **V.4. Les organisations locales dans les quartiers :les associations des jeunes, des mamans, etc.**

Toutes les structures que nous qualifions d'appui peuvent être sollicitées ou encadrées par le service de la propreté de la ville, ou aussi agir de manière automatique.

### **Conclusion**

L'organisation et l'adaptabilité doivent caractériser l'homme-gestionnaire. Le beau ou l'esthétique est liée à l'homme même ; ce dernier doit aménager son espace lieu vital pour un réconfort et une sécurité sanitaire.

La gestion des déchets à Mwene-Ditu et de toutes les autres villes ou agglomérations de la République Démocratique du Congo est une préoccupation de cette étude. Les mécanismes de gestion, que nous appelons ici la méthodologie de gestion des déchets sont clairement énoncés. Ce article se veut un outil de travail de gestionnaires, pour le beau des espaces et la protection de l'environnement, ainsi que l'assurance de la santé humaine.

Ouvrages consultés pour la réalisation de cet article :

#### **1. Ouvrage et textes légaux**

1. Arrêté SC/0034/BGV/COJU/CM/98 du 18 Avril portant application des mesures d'assainissement du milieu et de protection de la salubrité publique dans la ville de Kinshasa, Article 1<sup>er</sup>.
4. Code de l'environnement français, Art. L541-1.
5. Constitution de la RDC du 18 février 2006, telle que modifiée à ces jours
7. Ordonnance 74-345 du 28 juin 1959 sur l'hygiène publique dans les agglomérations.
8. ProGeCo/ReCoMaPFiche n°11, Recyclage des déchets plastiques, Ouagadougou
9. Rapport (n°415) sur les nouvelles techniques de recyclage et de valorisation des déchets ménagers et des déchets industriels banals, par M. Gérard MIQUEL et Serge POIGNAT, session ordinaire de 1998-1999, France.

#### **2. Webographie**

1. Aude Meunier-Nikiema, Géographie d'une ville à travers la gestion des déchets Ouagadougou (Burkina Faso), INSS/CNRST, Ouagadougou, 2007 (<http://mappemonde.mgm.fr/num15/articles/art07305.html>)

2. C. Magdelaine, [wikipedia.org/magdelaine/notre-planete.info/la gestion des déchets](http://wikipedia.org/magdelaine/notre-planete.info/la_gestion_des_dechets)
3. Tri sélectif (Bomes de tri des déchets, en suisse), un article de wikipédia, l'encyclopédie libre.